



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération sur l'annulation de la délibération du 10 octobre 2023 relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, et nouvelle délibération sur la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F

Séance du Conseil municipal du mardi 30 avril 2024

vu la délibération relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi du 10 octobre 2023,

vu l'approbation du département des institutions et du numérique par décision du 28 novembre 2023,

vu que la délibération susmentionnée prévoit la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue sur la parcelle n° 3573,

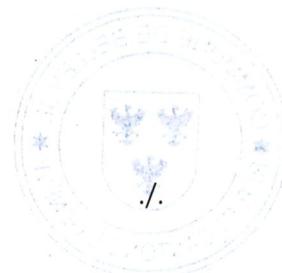
vu les pourparlers avec les propriétaires de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue et la renonciation par ces derniers à la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue sur la parcelle n° 3573,

vu la consultation du service des affaires communales,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment l'article 30 alinéa 1 lettre k, et son règlement d'application,

conformément à loi sur le domaine public du 24 juin 1961 (LDPu), notamment l'article 11 al. 2 lettre c,

conformément au règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (RUDP), notamment son article 9A,



sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'annuler la délibération du 10 octobre 2023 relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F,
2. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de 0.- F représentant la valeur comptable de la parcelle n° dp 3573,
3. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m²,
4. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 3,
5. D'autoriser le Conseil administratif à vendre la parcelle n° 3573 (ancien dp 3573 avant désaffectation), de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F,
6. Que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60,
7. De comptabiliser le gain sur la vente de 9'000.- F en revenus dans le compte de résultats, sous la rubrique 9630.44110,
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.




Président-e du
Conseil municipal